



## COMPTE RENDU

### Comité syndical du 3 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le samedi 3 juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni en visio – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 10h00 à 11h20.

|   |              |
|---|--------------|
| Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation : | 11 mai 2021  |
| Date de la 2 <sup>ème</sup> convocation   | 30 juin 2021 |
| Nombre de membres en exercice             | 61           |
| Nombre de membres présents                | 6            |
| Nombre de votants :                       | 6            |

*Quorum non nécessaire car 2<sup>ème</sup> convocation*

#### **Présents :**

**RENNES METROPOLE :** Monsieur DEMOLDER, Monsieur HERVE, Monsieur CAILLARD, Madame OLLIVIER-LORPHELIN, Madame MAIGRET, Madame PRONIER

#### **Absents excusés :**

**RENNES METROPOLE :** Monsieur BAUDOIN, Monsieur DESMONS, Madame LERAY, Monsieur CHAPPELLON

**BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE :** Monsieur MINIER

**VITRE COMMUNAUTE :** Monsieur VEILLE

**PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE :** Monsieur PRODHOMME

**ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE :** Monsieur GESLIN

**Invité présent :** Sandrine GARNIER Animatrice – coordinatrice SMBV Seiche

## ORDRE DU JOUR

|      |   |    |
|------|---|----|
| I/   | APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 Mars 2021 .....  | 3  |
| II/  | FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2021 .....   | 3  |
| III/ | GEMAPI - REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA<br>COMPETENCE GEMAPI ET DES COMPETENCES ASSOCIEES ( <i>RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES<br/>ET BOCAGE</i> ) SUR L'AMONT DE LA VILAINE – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE –<br><i>RETRAIT DE L'EPCI PAYS DE CRAON</i> ..... | 4  |
| IV/  | PROGRAMME DE TRAVAUX BREIZH BOCAGE 2021-2022 .....  | 8  |
| V/   | INFORMATIONS ET DIVERS.....   | 9  |
| VI/  | DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.....   | 11 |

## I/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 Mars 2021

Aucune remarque n'a été formulée sur le dernier compte rendu.

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

**Les membres du comité syndical présents ont délibéré et ont décidé de :**

- **APPROUVER le compte rendu du comité syndical du 18 mars 2021.**

## II/ FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2021

### **Monsieur DEMOLDER EXPOSE**

*Considérant que, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.*

*Vu que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.*

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre en comptes les dépenses et recettes suivantes, non portées lors de la proposition et vote du Budget Primitif le 18/03/2021 :

- amortissement des subventions d'investissement
- déficit d'investissement reporté n-1 et n-2

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération et a été vérifié par le trésorier de Chateaugiron.

Aussi, le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **654 550,23 euros**
- section investissement : **878 035,28 euros**

| CHAPITRE                                      | ARTICLE | LIBELLE  | MONTANT BUDGET | MONTANT DECISION MODIFICATIVE | DM           |
|---|---------|--|----------------|-------------------------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>                |         |  |                |                               |              |
|   | 23      | Virement à la section d'investissement                 | - €            | 11 344,84 €                   | 11 344,84 €  |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>          |         |  |                | <b>11 344,84 €</b>            |              |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>                |         |  |                |                               |              |
|   | 777     | amortissement Subvention investissement                | - €            | 11 344,84 €                   | 11 344,84 €  |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>          |         |  |                | <b>11 344,84 €</b>            |              |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>                |         |  |                |                               |              |
| 040 opération d'ordre                         | 1391    | subventions d'investissement transférée                | - €            | 11 344,84 €                   | 11 344,84 €  |
| 21 Immobilisations corporelles                | 2158    | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 000,00 €    | - €                           | - €          |
|   | 2182    | matériel de transport                                  | 20 000,00 €    | - 1 462,00 €                  | 18 538,00 €  |
|   | 2183    | matériel de bureautique et informatique                | 8 000,00 €     | - 5 338,00 €                  | 2 662,00 €   |
|   | 2184    | meublier   | 5 000,00 €     | - 4 500,00 €                  | 500,00 €     |
|   | 2188    | autres immobilisations corporelles                     | 5 000,00 €     | - 5 000,00 €                  | - €          |
| 45 Dépenses d'opérations pour compte de tiers |         |  |                |                               |              |
|   | 454104  | Travaux CTMA 2019                                      | 26 541,60 €    | - €                           | 26 541,60 €  |
|   | 454105  | Travaux CTMA 2020                                      | 325 000,00 €   | - €                           | 325 000,00 € |
|   | 454106  | Travaux CTMA 2021                                      | -              | - €                           | -            |
|   | 458104  | Travaux BB 2019/2020                                   | 87 797,23 €    | - €                           | 87 797,23 €  |
|   | 458105  | Travaux BB 2020/2021                                   | 7 763,40 €     | - €                           | 7 763,40 €   |
|   | 458106  | Travaux ZSCE plantations 2020                          | 7 763,40 €     | - €                           | 7 763,40 €   |
|   | 458107  | Travaux BB 2021/2022                                   | 140 000,00 €   | - €                           | 140 000,00 € |
|   | 458108  | Travaux ZSCE plantations 2021                          | 72 000,00 €    | - 20 000,00 €                 | 52 000,00 €  |
| D001  |         | Déficit d'investissement reporté                       | 58 216,22 €    | 124 620,08 €                  | 182 836,30 € |
| O20   |         | Dépenses imprévues                                     | 9 556,33 €     | - 1 504,42 €                  | 8 051,91 €   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>          |         |  |                | <b>98 160,50 €</b>            |              |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>                |         |  |                |                               |              |
| 021   |         | Virement de la section de fonctionnement               | - €            | 11 344,84 €                   | 11 344,84 €  |
| 45 Recettes d'opérations pour compte de tiers |         |  |                |                               |              |
|   | 454206  | Travaux CTMA 2021                                      | 233 800,00 €   | 23 200,00 €                   | 257 000,00 € |
|   | 458205  | Travaux BB 2020/2021                                   | 40 000,00 €    | 21 458,06 €                   | 61 458,06 €  |
|   | 458207  | Travaux BB 2021/2022                                   | 55 842,40 €    | 42 157,60 €                   | 98 000,00 €  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>          |         |  |                | <b>98 160,50 €</b>            |              |

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

- **Les membres du comité syndical présents ont délibéré et ont décidé de :**
- APPROUVER la présente décision modificative au budget primitif 2021.**

### III/ GEMAPI - REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES COMPETENCES ASSOCIEES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE – RETRAIT DE L'EPCI PAYS DE CRAON

#### Monsieur DEMOLDER EXPOSE

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km<sup>2</sup>) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que la Région

Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est initiée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composées des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Féés Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- Pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique

La Communauté de Communes du Pays de Craon, aujourd'hui membre du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche, est donc intégrée au territoire de l'unité Est.

Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des unités et de transfert des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu) après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine début 2022.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats, deux procédures ont été envisagées :

- Le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre directement sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ce qui implique au préalable un retrait de leur part des syndicats dont ils sont actuellement membres ;
- L'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure dite « dérogatoire » issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

Un choix politique unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, l'ensemble des EPCI adhérents à l'EPTB Vilaine et les 5 Syndicats ont décidé d'adopter avant fin avril une délibération de principe à ce sujet. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche le 18 mars 2021.

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure dérogatoire s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI qui en étaient membres à l'EPTB.

Aux termes de cet article, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Cette procédure est moins complexe qu'un transfert de la part des EPCI à fiscalité propre qui aurait nécessité leur retrait préalable des syndicats existants et donc aurait induit un délai plus long.

Dans la mesure où certains EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine, il doit être procédé à leur retrait du syndicat mixte préalablement à la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 5711-4 précité.

Ce retrait doit s'opérer selon la procédure prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT qui se déroule de la manière suivante :

- l'EPCI sollicite son retrait auprès du syndicat ;
- le comité syndical délibère sur ce retrait et doit donner son accord ;
- la délibération du comité syndical est adressée à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé défavorable ;
- le retrait peut être prononcé par arrêté préfectoral s'il recueille le consentement du comité syndical et des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises (les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée)

La détermination des conséquences patrimoniales et financières du retrait des EPCI membres se fait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, aux termes duquel :

- les biens mis à disposition du syndicat par les membres qui se retirent leur sont restitués ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui retirent et le syndicat. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui se retirent et le syndicat

La répartition des biens entre les EPCI qui se retirent et le Syndicat doit être décidée par délibérations concordantes des intéressés ou, à défaut, elle sera fixée par le Préfet dans un délai de six mois à compter de sa saisine.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le syndicat qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La Communauté de Commune du Pays de Craon ne souhaite pas intégrer la gouvernance de l'unité Est (et de fait de l'EPTB Vilaine). Ils ont donc délibéré pour solliciter leur retrait du Syndicat le 14 juin 2021.

Il appartient désormais au comité syndical de se prononcer sur ces demandes de retrait.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19 du CGCT

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 de la Communauté de Commune du Pays de Craon son retrait du Syndicat Mixte du Bassin versant Bassin versant de la Seiche à compter du 31 décembre 2021.

Considérant que la Communauté de Commune du Pays de Craon ne souhaite pas adhérer à l'EPTB Vilaine dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT, qui va être engagée par le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seiche ; que cela implique dès lors leur retrait préalable du Syndicat.

Considérant qu'un EPCI peut se retirer du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du même code, avec le consentement du comité syndical.

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des EPCI membres du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche au président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

*Il y a eu des questions de MME MAIGRET et M. CAILLARD sur le retrait du Pays de Craon*

*M. DEMOLDER explique que le Pays de Craon est plus tourné vers la Mayenne et plus spécifiquement vers le syndicat de l'Oudon et depuis toujours, seuil Cuillé était adhérent au départ lorsque le Syndicat était encore intercommunal car la commune de Cuillé était quasi intégralement sur le territoire du bassin versant de la Seiche.*

*Sandrine GARNIER rappelle le contenu de la délibération du Pays de Craon (jointe au présent compte rendu).*

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

**Les membres du comité syndical présents ont délibéré et ont décidé de :**

- **APPROUVER** la demande de retrait de la Communauté de Commune du Pays de Craon du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche à compter du 31 décembre 2021.
- **APPROUVER** la demande de retrait de la Communauté de Commune du Pays de Craon du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche à compter du 31 décembre 2021.
- **DEMANDER** à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux EPCI membres du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche afin qu'ils se prononcent sur ce retrait dans les conditions énoncées à l'article L. 5211-19 du CGCT précité
- **ENGAGER** les discussions sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Commune du Pays de Craon en vue de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT précité
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter M Le Préfet d'Ille et Vilaine pour solliciter l'arrêté de réduction de périmètre du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche une fois la consultation des EPCI membres du Syndicat réalisé.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## IV/ PROGRAMME DE TRAVAUX BREIZH BOCAGE 2021-2022

### Le Président EXPOSE que :

CONSIDERANT que depuis 2012, le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure ;

VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion ;

VU le montant prévisionnel des travaux pour 2021 et les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que pour l'hiver 2021/2022, environ 20 kms de plantations de travaux Breizh Bocage pourront être effectués sur le territoire du Bassin Versant de la Seiche ;

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé sur la base des réponses reçues aux appels d'offres à hauteur environ 145 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'Europe (FEADER), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional, le Département 35 financent à hauteur de 80% le montant HT des travaux ;

CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche finance à hauteur de 20% le montant HT des travaux ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2020/2021 est tel que défini ci-dessous :

| Organismes Financeurs   | Taux % | Montant € HT |
|---|--------|--------------|
| Europe (FEADER), AELB,<br>Conseil régional de Bretagne,<br>Département 35 | 80%    | 116 000 HT   |
| SMBV Seiche   | 20%    | 29 000 € HT  |
| TOTAL   | 100%   | 145 000 HT   |

- DECISION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du comité syndical présents ont délibéré et ont décidé de :

- **APPROUVER le programme de travaux Breizh Bocage 2021/2022**
- **APPROUVER le plan de financement ci-dessus tel que présenté en séance**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions de l'année 2021/2022 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage**
- **AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**



## V/ INFORMATIONS ET DIVERS

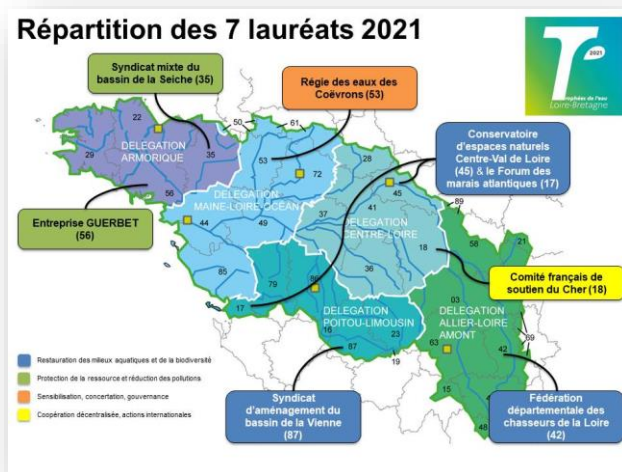
Un point a été fait sur les dossiers en cours.

- **Les trophées de l'eau**

La 11e édition des Trophées de l'eau met à l'honneur 7 actions exemplaires menées pour l'eau et les milieux aquatiques portant des résultats tangibles

Les Trophées récompensent des actions exemplaires pour apporter des solutions aux problèmes de l'eau : pollutions, gaspillages, rivières dégradées...

L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques et inspirer des projets similaires pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



7 lauréats choisis par le jury des Trophées de l'eau Sur les 32 candidatures reçues, 7 lauréats dont le SMBV Seiche dans la catégorie "Préserver l'eau, l'économiser et lutter contre les pollutions" le syndicat mixte du bassin de la Seiche (Ille-et-Vilaine – 35) pour la plantation de haies bocagères favorisant la préservation de la qualité de l'eau.

- **La poursuite de l'animation des PSE**

SMBV Seiche  
Indicateur : Reliquat post-absorption (RPA)  
Domaine : Systèmes de production agricole  
Sous-domaine : Valorisation des ressources de l'agro-écosystème

L'AELB a retenu notre projet pour la mise en œuvre des PSE sur le BV de la Seiche sur les 12 territoires bretons

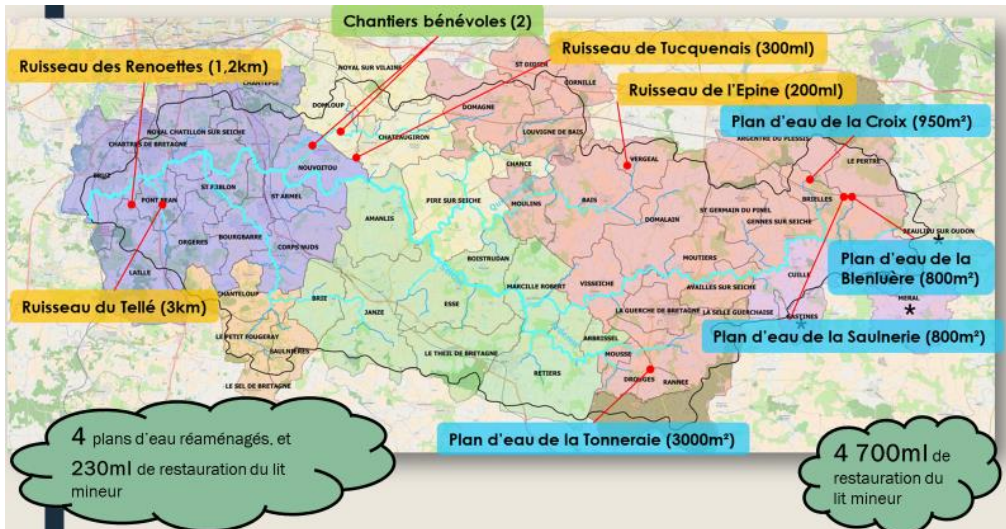
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a retenu celui du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche pour un montant de 710 000 euros.

Mission d'animation : 6 mois pour une contractualisation à l'automne avec les 20 agriculteurs presentis

Démarrage : 28 juin

- **Le démarrage des travaux CTMA**

La localisation des travaux est cartographiée ci-dessous :



## Travaux CTMA 2021

### ■ Travaux 2021 : 4 cours d'eau et 4 plans d'eau

- Ruisseau du Tellé 3 000 ml cardin
- Ruisseau de la Renoette 1 200 ml cardin



- Ruisseau des Tucquenais 300ml NP
- Ruisseau de l'Épine 200 ml NP

- Plan d'eau de La Tonneraie NP
- Plan d'eau de La Saulnerie NP
- Plan d'eau de La Blenlière NP
- Plan d'eau de La Croix NP



### ■ Gestion des embâcles



**DERVENN**  
TRAVAUX & AMÉNAGEMENTS

|                                |                     | Budget alloué | Budget prévisionnel |           |
|--------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|-----------|
| <b>Restauration lit mineur</b> |                     |               |                     |           |
| Ruisseau du Tellé              | <i>Tellé</i>        | 265 000 €     | 163 677 €           | 258 307 € |
| Plan d'eau de la Tonneraie     | <i>Ardenne</i>      |               | 20 070 €            |           |
| Ruisseau de l'Épine            | <i>Quincampoix</i>  |               | 6 956 €             |           |
| Ruisseau des Renoettes         | <i>Seiche aval</i>  |               | 56 344 €            |           |
| Ruisseau des Tucquenais        | <i>Seiche aval</i>  |               | 8 760 €             |           |
| Chantiers Bénévoles            | <i>Yaigne</i>       |               | 2 500 €             |           |
| <b>Restauration plan d'eau</b> |                     |               |                     |           |
| Plan d'eau de la Saulnerie     | <i>Seiche amont</i> | 50 000 €      | 11 764 €            | 43 194 €  |
| Plan d'eau de la Blenlière     | <i>Seiche amont</i> |               | 12 967 €            |           |
| Plan d'eau de la Croix         | <i>Seiche amont</i> |               | 18 463 €            |           |

96% du budget consommé

78% du budget alloués sur les masses d'eau prioritaires

Le planning d'interventions des travaux milieux aquatiques 2021 a présenté, il s'échelonne de mi-juin à fin octobre 2021.

Enfin, un point sur les chantiers bénévoles a été fait en séance (2 chantiers sur Nouvoitou et Domloup).

- **Focus sur les travaux bocagers**

Un premier prévisionnel de linéaire de travaux dans le cadre du programme Breizh Bocage et de la ZSCE a été dressé. Il est précisé qu'il sera réajusté avec le retour des conventions d'engagement signées par les bénéficiaires.

- **L'avancement du futur Contrat Unique de l'unité Est de la Vilaine**

M. HERVE a dressé un état d'avancement sur l'élaboration du contrat unique de l'Unité Est. Il a rappelé que le contrat unique de l'unité Est doit être finalisé pour la fin février 2022.

*M. HERVE rappelle que l'ambition est de pouvoir s'aligner sur le programme de mesure du SDAGE Loire Bretagne et que les élus locaux, de la future unité Est notamment, souhaitent pouvoir mettre en œuvre une politique ambitieuse pour atteindre le bon état écologique des eaux fixé à 2027 par la Directive Cadre sur l'Eau.*

*Pour cela, il ajoute qu'il y actuellement au sein de Renens Métropole une réflexion sur la mise en place de la taxe GEMAPI. M. HERVE explique que les services juridiques y réfléchissent pour proposer une taxation et que cette réflexion est portée par le groupe tarification qui travaille sur l'eau et les déchets. Une proposition est attendues en 2022 pour une mise en œuvre 2023.*

*Mme MAIGRET ajoute qu'il est important de bien expliquer à la population ces changements et pourquoi il y a une augmentation de la participation au Syndicat, voir même une réflexion sur la taxe GEMAPI. Il faut partager le pourquoi de la taxe pour que les usagers comprennent ce que la taxe finance exactement.*

## VI/ DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 22 septembre 2020, le Président a rendu compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le dernier comité syndical.

| chapitre                                   | Objet  | Tiers                     | Liquidé            |
|--|--|---------------------------|--------------------|
| <b>Section Investissement</b>              |  |                           |                    |
| <b>21-immobilisations corporelles</b>      |  |                           |                    |
| 2182 - Matériel de transport               | BERLINGO FY 098 SY   | CARPIER AUTOMOBILES VITRE | 18 184,00 €        |
| <b>45-travaux pour compte de tiers</b>     |  |                           |                    |
| 454105 - TRAVAUX CTMA 2020                 | CTMA 2020 plantation   | LAMY FRERES EARL          | 347,23 €           |
| <b>454106 - TRAVAUX CTMA 2021</b>          |  |                           | <b>17 624,26 €</b> |
| 454106 - TRAVAUX CTMA 2021                 | Préparation des accès PONT PEAN  | SARL NATURE ET PAYSAGE    | 11 268,96 €        |
| 454106 - TRAVAUX CTMA 2021                 | CTMA 2021 aménagement plan d'eau sur cours LE PERTRE                           | SARL NATURE ET PAYSAGE    | 3 229,20 €         |
| 454106 - TRAVAUX CTMA 2021                 | photogrammétrie par drone  | SAS DRONELIS              | 1 197,60 €         |
| 454106 - TRAVAUX CTMA 2021                 | DEBROUISSALLAGE chantier LE PERTRE CTMA 2021                                   | eurl ORHAND               | 540,00 €           |
| 454106 - TRAVAUX CTMA 2021                 | Aménagement plan d'eau 2021 pêche de sauvegarde le Pertre                      | PISCICULTURE GANDON       | 1 350,00 €         |
| 454106 - TRAVAUX CTMA 2021                 | Fourniture de plants CTMA 2021   | LAMY FRERES EARL          | 38,50 €            |
| <b>458105 - TRAVAUX BB 20/2021</b>         |  |                           | <b>15 498,43 €</b> |
| 458105 - TRAVAUX BB 20/2021                | ENTRETIEN BB 2020/2021 LOT 5   | SASU NAUDET REBOISEMENT   | 15 498,43 €        |
| <b>Section Fonctionnement</b>              |  |                           |                    |
| <b>011-charges à caractères générales</b>  |  |                           |                    |
| 6132 - Locations immobilières              | Loyer chateaugiron avril à juin 2021   | COMMUNE DE CHATEAUGIRON   | 2 347,05 €         |
| 61551 - Matériel roulant                   | assurance berlingo FY 098 SY du 06/05/21 au 31/12/2021                         | GROUPAMA                  | 248,64 €           |
| 6156 - Maintenance                         | contrat maintenance année 2021 compta et paie                                  | SEGILOG                   | 1 518,00 €         |
| <b>617 - Etudes et recherches</b>          |  |                           |                    |
| 617 - Etudes et recherches                 | suivi SQE 2021   | GIP LABOCEA               | 1 016,14 €         |
| 617 - Etudes et recherches                 | suivi SQE 2021   | GIP LABOCEA               |                    |
| 617 - Etudes et recherches                 | DIAGNOSTICS AGRICOLE 2020 (x3)   | EILYPS                    | 378,00 €           |
| 617 - Etudes et recherches                 | suivi SQE campagne fixe et pluie 2020  | CARSO CAE                 | 2 085,60 €         |
| 6182 - Documentation générale et technique | documentation technique pour technicien bocage traitement de données thermique | BLUEGIS                   | 480,00 €           |
| 6237 - Publications                        | Flash agri n° 19   | IMPRIMERIE REUZE          | 1 356,69 €         |
| 6261 - Frais d'affranchissement            | Flash agri n° 19   | IMPRIMERIE REUZE          |                    |
| 6237 - Publications                        | panneau communication travaux de mérol LAILLE                                  | SARL PUBLICITE CONCEPT    | 54,00 €            |
| 6237 - Publications                        | publication marché BB 2021   | DILA                      | 864,00 €           |
| 6237 - Publications                        | publication marché CTMA 2021   | DILA                      | 864,00 €           |
| 6238 - Divers                              | PANNEAUX DIBOND comm travaux TELLE 2021  | SARL PUBLICITE CONCEPT    | 240,00 €           |
| 6238 - Divers                              | panneaux comm pour plan d'eau tvx CTMA 2021                                    | SARL PUBLICITE CONCEPT    | 240,00 €           |
| 6238 - Divers                              | panneaux reasort communication TELLE   | SARL PUBLICITE CONCEPT    | 48,00 €            |
| 6238 - Divers                              | PANNEAU DIBOND COMMUNICATION LE BELARDON _ ORGERES                             | SARL PUBLICITE CONCEPT    | 42,00 €            |

Monsieur DEMOLDER remercie l'ensemble des participants. La séance s'est achevée à 11h20.